



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 02-2017

**AVIS**, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mai 2017, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 02-2017.

**Le Règlement numéro 02-2017** modifie le Règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser les dispositions relatives aux constructions accessoires aux habitations et aux usages autres qu'habitation et aux dispositions particulières à l'entreposage extérieur pour les usages commerciaux

**AVIS** est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 25 mai 2017 lors de l'émission du certificat de conformité transmis par la MRC de Deux-Montagnes.

**DONNÉ**, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 14 juin 2017.

Stéphane Giguère  
Directeur général